

Admissibilité au Programme d'apprentissage du Nunavut

Voici les conditions d'admissibilité au Programme d'apprentissage du Nunavut :

- Avoir au moins 16 ans;
- Résider au Nunavut pour accéder à la subvention;
- Effectuer le processus d'inscription auprès de l'Unité de certification de compétences en métiers.

Exigences pour devenir employeur-parrain

Pour parrainer un stage dans le cadre du Programme d'apprentissage :

- L'entreprise doit être légalement enregistrée et titulaire d'un permis d'exercice au Nunavut.
- L'entreprise doit mener des activités depuis au moins six mois.
- L'employeur doit s'engager à offrir une formation en cours d'emploi conformément au Programme d'apprentissage du Nunavut.
- L'employeur doit être en mesure d'assurer l'encadrement du stage par une compagne ou un compagnon d'apprentissage titulaire d'une attestation en règle.

Processus d'obtention du certificat de compétences

Pour être admissible à l'obtention du certificat de compétences au terme d'un stage, il faut avoir accumulé le nombre d'heures requis en matière d'expérience professionnelle et avoir réussi la formation en classe ainsi que les examens de certification de l'Unité dans un métier désigné.

Aide financière

Les stagiaires et les employeurs qui participent à ce programme pourraient être admissibles à des subventions salariales et à d'autres formes d'aide financière. Le montant de l'aide varie en fonction des progrès réalisés en matière d'apprentissage.

Les métiers spécialisés recèlent des possibilités de carrières passionnantes et bien rémunérées pour lesquelles la demande est forte dans tout le Nunavut.

Pour d'autres renseignements, consultez le [site web du gouvernement du Nunavut](#) ou courriellez l'Unité de certification de compétences en métiers du Nunavut à l'adresse nuapprenticeship@gov.nu.ca.

###

